



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1988/52
4 février 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
Point 9 de l'ordre du jour

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX
PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A
L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre datée du 18 janvier 1988, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par le représentant permanent du Kampuchea démocratique
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte daté du 16 janvier 1988 du communiqué de presse, publié à l'issue de la réunion des représentants des trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-quatrième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire : "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère".

L' Ambassadeur,
Représentant permanent,

(Signé) NGO Hac Team

Annexe

COMMUNIQUE DE PRESSE

1. Le 16 janvier 1988, Son Altesse Royale Norodom Ranariddh, représentant personnel de Son Altesse Royale Norodom Sihanouk au Cambodge et en Asie, commandant en chef de l'armée nationale sihanoukienne, Son Excellence Son Sen, ministre, membre du Comité de coordination pour la défense et commandant en chef de l'armée nationale du Kampuchea démocratique, et Son Excellence Im Chhoudeth, ministre, membre du Comité de coordination pour la défense et représentant du Front de libération nationale du peuple khmer, se sont rencontrés pour discuter de la situation actuelle sur le champ de bataille du Kampuchea.

2. Les participants à cette rencontre ont exprimé leur satisfaction devant l'évolution favorable de la situation et les victoires enregistrées en 1987 par les trois forces patriotiques dans leur lutte commune contre les agresseurs vietnamiens, lutte qui a aggravé l'impasse où se trouvent ceux-ci.

3. Après un échange de vues, les participants se sont trouvés unanimes sur la stratégie et les tactiques à employer pour poursuivre plus activement en 1988 leur combat commun sur le champ de bataille contre les agresseurs vietnamiens, jusqu'à ce que le dernier soldat vietnamien soit chassé du Kampuchea.

4. Les participants ont également constaté avec satisfaction que le peuple kampuchéen ainsi que les soldats kmers, les gardes d'autodéfense et les fonctionnaires enrôlés de force par les Vietnamiens participent de façon plus active à la lutte de libération nationale.

5. Les participants ont saisi cette occasion pour lancer un appel :

- i) Aux trois forces armées du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique (GCKD), pour qu'elles étendent leur coopération dans le combat contre les agresseurs vietnamiens, conformément aux directives données par Son Altesse Royale Norodom Sihanouk, président du Kampuchea démocratique, aux trois forces armées du GCKD afin qu'elles continuent à se battre jusqu'à ce que la République socialiste du Viet Nam accepte de négocier avec le GCKD, Son Altesse Royale Norodom Sihanouk étant Président du Kampuchea démocratique, un règlement politique du problème du Kampuchea en retirant toutes ses forces du pays de façon à ce que le peuple du Kampuchea puisse exercer son droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère;
- ii) Au peuple entier du Kampuchea, ainsi qu'aux soldats kmers, aux gardes d'autodéfense et aux fonctionnaires enrôlés de force par les Vietnamiens, pour qu'ils se joignent plus activement à la lutte de libération nationale;

iii) Aux pays et aux peuples épris de paix, de justice et d'indépendance, pour qu'ils continuent à soutenir la lutte du peuple kampuchéen, sous la direction du GCKD, Son Altesse Royale Norodom Sihanouk étant Président du Kampuchea démocratique.

6. La rencontre s'est déroulée dans une atmosphère très cordiale et fraternelle.

16 janvier 1988

(Signé)
1 CHHOUDETH.